

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 806 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de Madame TEMOT Marie Linda reçue le vingt-huit août deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale n° 528/2024 du vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la parade d'un groupe de percussionnistes, il y a lieu de réglementer la circulation le dimanche six octobre deux mille vingt-quatre,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la parade sur les voies suivantes :

- ▶ **Rue Julius Bassonville** (départ de la parade), portion comprise entre le n° 39 et la rue Léonus Bénard
- ▶ **Rue Léonus Bénard**, portion comprise entre la rue Julius Bassonville et le n° 99 (arrivée de la parade).

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche six octobre deux mille vingt-quatre entre neuf heures trente minutes et dix heures trente minutes.

**Art. 3.** - L'organisatrice est responsable de la sécurité lors de la manifestation.

**Art. 4.** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à Madame TEMOT Marie Linda.

Fait à Saint-Louis, le

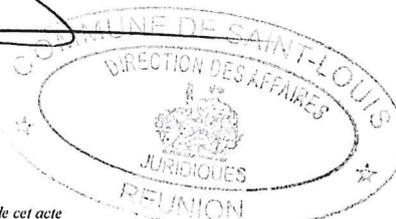
30 SEPT 2024

Pour la Maire et par délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Mme TEMOT Marie Linda



**LA MAIRE :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis.